



PRÉFET DU MORBIHAN

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté inter-préfectoral
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300032
« Belle-Île en Mer » (zone spéciale de conservation)**

AP n° du AP n° / du

VU la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-9 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Belle-Île en Mer » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique du 25 janvier 2019 ;

VU l'avis de la préfète de la région Bretagne du 13 janvier 2020 ;

VU l'avis du commandant de la région Terre du 04 juin 2020 ;

VU les travaux des comités de pilotage, notamment la réunion du 14 septembre 2018 au cours de laquelle le document d'objectifs du site Natura 2000 « Belle-Île en Mer » a été validé ;

VU la procédure de consultation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du X au X inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer ;

ARRESENT

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300032 « Belle-Île en Mer » (zone spéciale de conservation) est approuvé.

Article 2 :

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs sont approuvées. Elles sont destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site et trouvent à s'appliquer :

- sur le territoire des communes suivantes : Le Palais, Bangor, Locmaria et Sauzon ;
- ainsi que sur les espaces marins inclus dans le périmètre du site.

Article 3 :

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL).

Article 4 :

Voies de recours :

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan :

- soit un recours gracieux auprès des préfets, ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'Ecologie. L'absence de réponse du ministre ou des préfets dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Fait, le

Le préfet du Morbihan

Le préfet maritime de l'Atlantique

Patrice FAURE

Jean-Louis LOZIER